

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à Madame la Présidente

**Relative à la fourniture d'une moto bêche auprès de la société « La ferme
des Perrières »**

ACTE N°DC2024SMR44 – COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Madame la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'offre présentée par la société « La ferme des Perrières » économiquement avantageuse,

Considérant qu'il convient de faire l'acquisition d'une moto bêche afin de démarrer l'activité de maraîchage sur la parcelle « La Saulaie »,

DÉCIDE

Article 1 : Il est passé commande d'une moto bêche auprès de la société SVL Serres Val de Loire dont le siège social est basé 165, rue des Perrières à SAINT HILAIRE SAINT MESMIN (49160).

Article 2 : Le coût de cette prestation fixé à un montant de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC sera prélevé sur le budget 2024 (imputation 21828 RB2 281).

Article 3 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 10 décembre 2024
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 037-200022945-20241210-DC2024SMR44-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.